



ARRETÉ N° 2022/21

Objet :

Délégation de signature à Monsieur Frédéric CHABELLARD, Directeur Général Adjoint en charge des ressources internes de Tours Métropole Val de Loire.

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 11 juillet 2021 portant élection de Monsieur le Président,

Vu le contrat en date du 19 janvier 2019 de Monsieur Frédéric CHABELLARD sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de Tours Métropole Val de Loire en charge des ressources internes,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires métropolitaines, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Frédéric CHABELLARD, Directeur Général Adjoint de Tours Métropole Val de Loire pour la signature :

Administration générale :

- Des courriers relatifs au fonctionnement à l'exception des correspondances décisionnelles adressées aux membres du Gouvernement, Parlementaires, Préfets, Présidents de Région et Présidents de Département ;

- Des extraits de registre des délibérations, des ampliations d'arrêtés, des certificats et des certifications matérielles et conformes ;
- De tout type d'attestations, des congés, des ordres de mission et de courriers à l'exception des lettres de recrutements et de licenciements en matière de gestion du personnel ;

Commande publique, la Métropole en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre :

- Des marchés et leurs éventuels avenants dans la limite d'un montant cumulé de 40 000 € HT ;
- Des bons de commandes des marchés régulièrement notifiés dans la limite d'un montant unitaire de 90 000 € HT ;
- Des ordres de service en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-présidents ;
- Des actes d'exécution des marchés, à l'exception de la résiliation, et notamment les certificats administratifs en liquidation de facture, les certificats de paiement, tout acte de réception, les décomptes généraux et définitifs et les certificats de fin de prestation.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Frédéric CHABELLARD, Directeur Général Adjoint de Tours Métropole Val de Loire pour :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil métropolitain, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi qu'à prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et à passer à cet effet les actes nécessaires.
- Ordonnancer les dépenses, signer les bordereaux récapitulatifs de mandats, certifier le service fait et attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,
- Émettre les titres de recette, signer les bordereaux récapitulant les titres de recettes, attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendre exécutoire les titres de recettes qui y sont joints conformément aux dispositions des articles L252 A du livre des procédures fiscales et des articles R2342-4 et D.3342-11 du Code général des collectivités territoriales,

- Signer des avis de tirage et de remboursement de ligne de trésorerie, des avis de cotation de change, en cas d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° A2021/65 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs de la métropole.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Tours, le 17 MARS 2022

Le Président,



Fredéric AUGIS